

Séance du mercredi 27 janvier 2021

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
BRACK Caroline, PONCELET Pascal, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine,
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, RONDEUX Rémy, GUERISSE Fanny, MASSET Cyrille,
LAMBILOTTE Thierry, BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU Jérôme, JADOT
Frédéric, OLIX Cheila et DALCETTE Benoit, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusé : ROLLAND Benoît

La séance, ouverte à 19h05, est exceptionnellement organisée par visioconférence (logiciel « Teams » + streaming en direct sur « Youtube ») conformément au Décret du 01-10-20 organisant jusqu'au 31-03-21 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux afin de permettre le respect des mesures de prévention et distanciation sociale liées à la pandémie de coronavirus (Covid-19).

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 10-12-20 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
2. Coronavirus – Information
3. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte
4. Enseignement – Plan de pilotage – Modification – Approbation – Décision
5. Section de BEAURAING – Ferme des Trois Moulins – Zone de Secours DINAPHI – Bail emphytéotique – Approbation – Décision
6. Section de BEAURAING – 1^{ère} division, section A (zone commerciale) – ORES – Bail emphytéotique – Approbation – Décision
7. Section de FESCHAUX – 6^{ème} division, section A (Rue de la Sipêche) – ORES – Bail emphytéotique – Approbation – Décision
8. Section de BEAURAING – 1^{ère} division, section A (ZACC de Famenne) – ENGIE – Cession à titre gratuit – Approbation – Décision
9. Section de FELENNE – Rue Gilbert Godefroid 15A – Vente de l'ancien bâtiment scolaire – Approbation – Décision
10. Section de BEAURAING – Piste d'écolage à la circulation routière – Servitude de passage/enfouissement – Information – Décision
11. PCDR – Projet transcommunal – Conventions – Information – Décision
12. Service Voirie – Vente de véhicules vétustes – Modalités – Approbation – Décision
13. Programme POLLEC – Information

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification
2. Personnel communal – Mises en disponibilité – Décision

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

- A. Prend acte à l'unanimité de la décision du Collège communal du 31-12-20 à la demande de l'autorité de tutelle régionale relative à la correction du Budget 2021 de réduire le crédit initial de 10.000,00 € à l'article 135/124-02 dont le montant final s'élèvera à 15.000,00 €.
- B. Vu le Règlement général de la comptabilité communale, article 4, prend acte à l'unanimité des décisions de l'autorité de tutelle relatives aux points suivants :
- Ville de BEAURAING – Budget communal – Exercice 2021 (Conseil communal du 10-12-20) : Réformation
 - Création de l'asbl « *Crèche des Trois Moulins* » (Conseil communal du 10-12-20) : Approbation
 - Règlement-redevance pour le raccordement aux égouts – Exercices 2021 à 2025 (Conseil communal du 10-12-20) : Approbation
-

2. Coronavirus – Information

Dans la suite des discussions menées lors des dernières séances de Conseil communal, prend acte des informations de Mr M. LEJEUNE, Bourgmestre, sur la situation actuelle de la pandémie (évolution des chiffres de contaminations, campagne et lieux de vaccination, actions des services de police, proposition d'accorder la gratuité des emplacements de marché pour l'année 2021).

3. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte

Marché public de Travaux : Interreg Ardenne Cyclo : voirie lente

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 5 novembre 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Interreg Ardenne Cyclo: voirie lente" à INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant le cahier des charges N° VEG - 19 - 4310 - Projet 20190059 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 167.000,00 € hors TVA ou 202.070,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 43.000,00 € hors TVA ou 52.030,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 210.000,00 € hors TVA ou 254.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant Fonds Européen de Développement Régional, Place Saintelette 2 à 1080 BRUXELLES, et que cette partie est estimée à 84.655,26 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Wallonie Tourisme CGT, Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 67.724,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 569/725-60, projet 20190059 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 janvier 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable du 27 janvier de Mr le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VEG - 19 - 4310 - Projet 20190059 et le montant estimé du marché "Interreg Ardenne Cyclo: voirie lente", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 210.000,00 € hors TVA ou 254.100,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 569/725-60, projet 20190059.

4. Enseignement – Plan de pilotage – Modification – Approbation – Décision

Point reporté à la prochaine séance.

5. Section de BEAURAING – Ferme des Trois Moulins – Zone de Secours DINAPHI – Bail emphytéotique – Approbation – Décision

Vu l'article 41 de la constitution belge ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L3121-1 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de secours DINAPHI du 07 décembre 2016 décidant de conclure, en lieu et place de celui de Baronville, un bail emphytéotique avec la Ville de Beauraing afin de localiser le centre administratif de la Zone de Secours dans le bâtiment dénommé « les Trois Moulins » à Beauraing ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2016 décidant de mettre fin au bail emphytéotique conclu le 18 mars 2015 entre la Ville de Beauraing et la Zone de secours DINAPHI ayant trait à l'occupation du bâtiment BM2 de l'ancienne Base de Baronville et ce, dès l'entrée effective des services de ladite Zone de Secours dans le bâtiment de la Ferme des Trois Moulins ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2017 désignant mettre BEGUIN, Notaire pour établir le projet de bail emphytéotique et annuler le bail du 18 mars 2015 précité ;

Considérant qu'en permettant à ladite zone de secours DINAPHI d'occuper le bâtiment, la Ville de Beauraing garantit ainsi la présence de ce service public d'importance sur le territoire communal, au bénéfice des deux parties ;

Considérant qu'un bail emphytéotique répond au besoin de la Ville de Beauraing d'assurer une occupation pérenne dudit bâtiment sans porter atteinte au patrimoine immobilier de la Ville ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 27 ans ; que le droit d'emphytéose sera consenti moyennant le paiement par la Zone de secours DINAPHI d'une redevance annuelle indexable de 40.000€ ;

Vu le plan de division dressé par le Géomètre-Expert Damien ROUSSEAU le 11 janvier 2021 ;

Vu le bail emphytéotique reçu de l'étude du Notaire BEGUIN ;

Vu le caractère d'utilité publique de cette opération étant donné que l'immeuble concerné est voué à recevoir des services de la Zone de Secours DINAPHI, dont les missions sont incontestablement d'utilité publique ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de Mr DEMANET, Directeur financier, en date du 14 janvier 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1 : De mettre fin au bail emphytéotique conclu le 18 mars 2015 entre la Ville de Beauraing et la Zone de secours DINAPHI ayant trait à l'occupation du bâtiment BM2 de l'ancienne Base de Baronville.

Art. 2 : De marquer son accord de principe sur la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur l'occupation d'un bâtiment sis sur le site de la Ferme des Trois Moulins, Rue de Dinant 148-150 à 5570 Beauraing pour une durée de 27 ans renouvelable avec la Zone de Secours DINAPHI et ce, dès l'entrée effective de cette dernière et moyennant le paiement par ladite zone d'une redevance annuelle indexable de 40.000 €.

Art 3 : D'approuver le projet de bail emphytéotique rédigé par l'étude du Notaire BEGUIN.

Art 4 : De confirmer l'utilité publique de l'opération.

Art 5 : De confier au service patrimoine de la Ville de Beauraing, la gestion du dossier pour l'accomplissement de toutes les démarches administratives requises et, notamment, communiquer à la Zone de Secours et au notaire BEGUIN la présente décision.

6. Section de BEAURAING – 1^{ère} division, section A (zone commerciale) – ORES – Bail emphytéotique – Approbation – Décision

Vu l'article 41 de la constitution belge ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L3121-1 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que l'Intercommunale ORES Assets sollicite un droit d'emphytéose pour le bien suivant : une parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division BEAURAING, section A, n°807 Z d'une contenance de 25ca, telle que reprise au plan de mesurage dressé le 10 décembre 2020 par le Géomètre-Expert Monsieur SIMON Jean-Nicolas ;

Considérant le projet de bail emphytéotique reçu par courriel le 15 décembre 2020 par la société GRD CONSULT, Chemin de la Haute Baudecet 1 à 1457 Walhain ;

Considérant qu'il est proposé un bail d'une période indivisible de 99 années prenant cours à la date de signature de ladite convention ; que l'objectif pour ORES est d'y placer les installations nécessaires à sa mission de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité ;

Considérant que le bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'une redevance ou canon d'un montant de 9,90 € représentant l'ensemble des redevances pour la durée entière du bail et est payable une fois lors de la passation de l'acte authentique relatif au présent bail ;

Vu l'intérêt public de l'opération, l'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'établissement d'une cabine haute tension ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art 1 : De marquer son accord de principe sur la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur une parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} division BEAURAING, section A, n°807 Z d'une contenance de 25ca, pour une durée de 99 ans avec ORES Assets.

Art 2 : D'approuver le projet de bail emphytéotique rédigé par GRD CONSULT.

Art 3 : De confirmer l'utilité publique de l'opération.

Art 4 : De confier au service patrimoine de la Ville de Beauraing, la gestion du dossier pour l'accomplissement de toutes les démarches administratives requises et, notamment, communiquer à GRD CONSULT la présente décision.

7. Section de FESCHAUX – 6^{ème} division, section A (Rue de la Sipêche) – ORES – Bail emphytéotique – Approbation – Décision

Vu l'article 41 de la constitution belge ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L3121-1 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que l'Intercommunale ORES Assets sollicite un droit d'emphytéose pour le bien suivant : une parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été 6^{ème} division FESCHAUX, section A, n°535 G pie d'une contenance d'environ 10m², telle que reprise au plan de mesurage dressé le 15 octobre 2020 par le Géomètre-Expert Monsieur SIMON Jean-Nicolas ;

Considérant le projet de bail emphytéotique reçu par courrier le 30 novembre 2020 par la société GRD CONSULT, Chemin de la Haute Baudecet 1 à 1457 Walhain ;

Considérant qu'il est proposé un bail d'une période indivisible de 99 années prenant cours à la date de signature de ladite convention ; que l'objectif pour ORES est d'y placer les installations nécessaires à sa mission de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité ;

Considérant que le bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'une redevance ou canon d'un montant de 9,90 € représentant l'ensemble des redevances pour la durée entière du bail et est payable une fois lors de la passation de l'acte authentique relatif au présent bail ;

Vu l'intérêt public de l'opération, l'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'établissement d'une cabine haute tension ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art 1 : De marquer son accord de principe sur la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur une parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été 6^{ème} division FESCHAUX, section A, n°535 G pie d'une contenance d'environ 10m², pour une durée de 99 ans avec ORES Assets.

Art 2 : D'approuver le projet de bail emphytéotique rédigé par GRD CONSULT.

Art 3 : De confirmer l'utilité publique de l'opération.

Art 4 : De confier au service patrimoine de la Ville de Beauraing, la gestion du dossier pour l'accomplissement de toutes les démarches administratives requises et, notamment, communiquer à GRD CONSULT la présente décision.

8. Section de BEAURAING – 1^{ère} division, section A (ZACC de Famenne) – ENGIE – Cession à titre gratuit – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1^o et 8^o ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'avant-projet de division, établi par la société IMPACT, des parcelles cadastrées BEAURAING 1^{ère} division, section A, n^{os} 107Y6 pie, 107Z6 pie et 107T2, appartenant à ELECTRABEL S.A., incluses dans la « ZACC de Famenne » de BEAURAING ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 marquant son accord de principe sur la transaction immobilière précitée ;

Vu qu'en date du 28 novembre 2019, Monsieur François DELMONT renonce définitivement au bénéfice de la renonciation à accession de ladite parcelle 107Z6 et s'engage à enlever à ses propres frais le bâtiment qui s'y trouve (box pour chevaux) pour le 30 avril 2020 au plus tard ;

Vu la demande de permis d'urbanisation en cours d'instruction ;

Vu le projet de compromis de vente transmis en date du 05 décembre 2020 par l'étude du notaire BEGUIN portant sur :

« Le vendeur d'une part déclare céder à titre gratuit sous les garanties ordinaires de fait et de droit, pour quitte et libre de toutes dettes, charges et hypothèques, à l'acquéreur d'autre part qui accepte, le bien suivant :

Ville de BEAURAING - Première division

1/ Un terrain situé en lieu-dit QUARTIER DES ARDENNES, cadastré selon extrait cadastral récent section A partie du numéro 0107Y6P0000, pour une contenance mesurée approximative de seize ares soixante-cinq centiares (16a 65ca).

Tel que ce bien figure sous le lot numéro 1 à l'avant-projet de plan de division dressé par la société IMPACT, de Bertrix, dont une copie demeure ci-annexé.

Il est toutefois précisé que la cabine électrique située sur la parcelle A 107T2P0000 et incluse dans le lot 1 du projet de plan ne fait pas partie de la vente. Le plan de division définitif sera adapté à cet égard.

2/ Un terrain situé en lieu-dit QUARTIER DES ARDENNES, cadastré selon extrait cadastral récent section A partie du numéro 0107Y6P0000, pour une contenance mesurée approximative de quarante-deux ares nonante-trois centiares (42a 93ca).

Tel que ce bien figure sous le lot numéro 3 au projet de plan de division susvanté.

3/ Un terrain situé en lieu-dit QUARTIER DES ARDENNES, cadastré selon extrait cadastral récent section A numéro 0107Z6P0000 et partie du numéro 0107Y6P0000, pour une contenance mesurée approximative de cinquante-huit ares vingt-quatre centiares (58a 24ca).

Tel que ce bien figure sous le lot numéro 4 au projet de plan de division susvanté.

Affectation du bien : pour partie en zone d'habitat et pour partie en zone d'aménagement communal concerté. »

A l'unanimité,

DECIDE

Art 1 : D'approuver le projet de compromis de vente présenté.

Art 2 : De confirmer l'utilité publique de l'opération.

Art 3 : De transmettre copie de la présente à Maître BEGUIN et au service concerné par le patrimoine.

9. Section de FELENNE – Rue Gilbert Godefroid 15 A – Vente de l'ancien bâtiment scolaire – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1^o et 4^o ;

Vu la Circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu qu'il y a lieu de choisir un notaire pour l'établissement du projet d'acte et la conclusion du projet relatif à la vente de gré à gré d'un bien communal sis sur la section de Felenne, cadastré A 1269 L ;

Attendu que deux notaires sont installés sur l'entité beaurinoise ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 janvier 2021 remettant un avis favorable sur la vente et désignant Maître BEGUIN pour intrumenter le dossier ;

Après avoir procédé au vote à main levée ;

Par 15 voix POUR, 4 voix CONTRE (groupe « I.C. ») et 1 ABSTENTION (groupe « V.D. ») ;

DECIDE :

Art 1 : D'approuver la vente et la désignation de Maître Etienne BEGUIN pour instrumenter le dossier de vente de gré à gré du bien suivant, composé d'un bâtiment scolaire cadastré Felenne section A 1269 L à Felenne, rue Gilbert Godefroid 15 A.

Art 2 : De confirmer l'utilité publique de l'opération.

Art 3 : De transmettre copie de la présente à Maître BEGUIN, Notaire, au service financier et au service concerné par la gestion du patrimoine communal.

10. Section de BEAURAING – Piste d'écologie à la circulation routière – Servitude de passage/enfouissement – Information – Décision

Vu l'article 41 de la constitution belge ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8° ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 mai 2015 décidant de marquer un accord de principe pour la conclusion d'un bail emphytéotique avec la Zone de Police Houille-Semois, en vue de créer une piste d'écologie au vélo, suivant le plan de division du 16 février 2015 de la SPRL GEOFAMENNE, parcelle cadastrée section B n° 134 D3, d'une contenance mesurée de 39a 09ca, sur la section de BEAURAING ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2015 désignant Maître Etienne BEGUIN, Notaire à BEAURAING, pour préparer le projet de bail emphytéotique requis ;

Attendu que le permis d'urbanisme relatif à la construction de la piste d'écologie a été octroyé en date du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 février 2016 décidant d'approuver le projet de bail emphytéotique entre la Ville de Beauraing et la Zone de Police Houille-Semois, pour la parcelle cadastrée section B n° 134 D3, pour une contenance mesurée de 39a 09ca (repris dans le plan de division du 16 février 2015 de la SPRL GEOFAMENNE) en vue d'y créer une piste d'écologie au vélo ;

Vu le bail emphytéotique signé en l'étude du Notaire BEGUIN par les parties le 3 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'une servitude de passage le long de la parcelle cadastrée section B 134 F 3 depuis la Rue de la couture au profit des occupants de la parcelle 134 D 3 est nécessaire ;

Considérant que doit être accordé également une autorisation inaliénable d'une servitude de pose d'impétrants tels que :

- Pose et exploitation de câbles de liaison électrique (ores),
- Pose et exploitation de conduite d'eau (SWDE),
- Pose et exploitation de câbles de téléphonie (Proximus) ;

Vu le caractère d'utilité publique de cette opération puisque les servitudes sont destinées à des installations publiques ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver la réalisation d'une servitude de passage le long de la parcelle cadastrée section B 134 F 3 depuis la Rue de la couture au profit des occupants de la parcelle 134 D 3.

Art.2 : D'approuver la réalisation d'une servitude d'enfouissement pour la pose d'impétrants tels que :

- Pose et exploitation de câbles de liaison électrique (ores),
- Pose et exploitation de conduite d'eau (SWDE),
- Pose et exploitation de câbles de téléphonie (Proximus) ;

Art 3 : De confirmer l'utilité publique de l'opération.

Art 4 : De confier au service patrimoine de la Ville de Beauraing, la gestion du dossier pour l'accomplissement de toutes les démarches administratives requises et, notamment, communiquer au notaire BEGUIN la présente décision pour réalisation des actes sous seing privé.

11. PCDR – Projet transcommunal – Conventions – Information – Décision

A. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) – Création d’une liaison cyclable Focant-Lesse – Convention avec la Commune de Houyet - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 approuvant le programme communal de développement rural de la Ville de Beauraing ;

Attendu que dans le cadre de leurs PCDR respectifs, les communes de Beauraing et Houyet envisagent la mise en œuvre d'une piste cyclable entre Focant et Wanlin ;

Attendu que les deux communes sollicitent les subsides du Développement rural pour déployer un projet PCDR transcommunal ;

Attendu que le tracé de cette voie lente empruntera différents chemins sur le territoire de chacune des communes, chemins aménagés par un revêtement et un marquage adéquats ;

Vu que ces aménagements permettront une utilisation et une cohabitation aisée entre les différents usagers potentiels (piétons, poussettes, PMR, cyclistes,...), et renforceront l’usage de modes de déplacements doux ;

Vu que cet objectif s’avère parfaitement en phase avec les objectifs inscrits dans la Convention des Maires, à laquelle la Ville de Beauraing a adhéré, ou encore la vision FAST 2030 envisageant la transformation de la mobilité en Wallonie pour l’horizon 2030 ;

Attendu qu’il convient de définir les rôles, missions et engagements respectifs de chaque commune partenaire au sein d’une convention ;

Considérant la convention établie entre les deux communes, régissant leurs interventions et participations financières et désignant la Ville de Beauraing en tant que maître d’ouvrage et pouvoir adjudicateur ;

Vu l’accord de la CDLDR de Beauraing en date du 2 décembre 2020 portant sur la fiche projet actualisée, son budget, ainsi que de la convention avec la commune de Houyet ;

Vu l’accord de la CLDR de Houyet sur cette même fiche en date du 24 octobre 2019 et du 2 décembre 2020 également ;

Vu la délibération du Collège de Houyet datée du 17 novembre 2020 sollicitant la mise en convention de cette même fiche-projet liaison cyclable Focant-Lesse ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 janvier 2021 approuvant la convention entre la Ville de Beauraing et la commune de Houyet.

A l’unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D’approuver et ratifier la convention entre la Ville de Beauraing et la commune de Houyet.

Art. 2 : De renvoyer la présente convention signée à la commune de Houyet.

Art. 3 : De transmettre la présente décision au SPW-ARNE, à l’attention de Mr Edgard GABRIEL, Service Extérieur de la Direction du Développement Rural, à CINEY.

B. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) – Approbation du programme et du budget de la fiche-projet 102 Liaison cyclable Focant-Lesse et demande de mise en convention - Décision

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle 2020/01 du 12 octobre 2020 relative au programme communal de développement rural ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 approuvant le programme communal de développement rural de la Ville de BEAURAING ;

Vu l’importance de la fiche 102 Liaison cyclable Focant-Lesse au sein du PCDR de Beauraing, inscrite en priorité numéro un ;

Vu la nécessité de renforcer l’attractivité touristique de notre territoire et de poursuivre le maillage stratégique cyclable initié avec le premier projet PCDR « Fiche 101 – Liaison cyclable Beauraing-Focant » ;

Vu qu’il a été convenu de déployer un projet transcommunal en partenariat avec la commune de Houyet ;

Vu que cette collaboration permettra davantage de cohérence dans la réalisation du tracé, une concertation optimale entre les deux communes et un taux de subsidiation du Développement rural plus avantageux (90 %, plafonné à 1.000.000 €) ;

Vu que les CLDR de Houyet et Beauraing, réunies chacune de part et d’autre en date du 2 décembre 2020, ont approuvé l’itinéraire cyclable Focant-Lesse finalisé, le budget qui lui est associé et la convention de partenariat entre Houyet et Beauraing ;

Considérant que les crédits permettant de couvrir les dépenses seront inscrits ultérieurement au budget ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 janvier 2021 approuvant la Fiche-projet 102 « Liaison cyclable Focant-Lesse », le programme ainsi que le budget qui lui est associé et demandant la mise en convention de la Fiche-Projet 102 « liaison cyclable – Focant-Lesse » ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver la Fiche-projet 102 « Liaison cyclable Focant-Lesse », le programme ainsi que le budget qui lui est associé.

Art. 2 : De demander la mise en convention de la Fiche-Projet 102 « liaison cyclable – Focant-Lesse ».

Art. 3 : De transmettre la présente décision au SPW-ARNE, à l'attention de Mr Edgard GABRIEL, Service Extérieur de la Direction du Développement Rural, à CINEY.

12. Service Voirie – Vente de véhicules vétustes – Modalités – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8° ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles par les Communes ;

Vu la vétusté de certains véhicules communaux ;

Attendu en effet que les deux camions MAN VBL100 et SPRINTER double cabine ont rencontré de nombreux ennuis mécaniques ; qu'il devient pratiquement impossible d'obtenir la carte verte lors du passage au contrôle technique ;

Considérant que les frais de remise en état sont très conséquents pour des véhicules aussi anciens ;

Considérant qu'il appert qu'il est préférable de les vendre ;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 12 janvier 2021 sur la vente desdits véhicules ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : De marquer un accord de principe sur la vente desdits véhicules :

- MAN VBL100,
- SPRINTER double cabine.

Suivant les modalités suivantes :

- Aucune expertise préalable n'est requise ;
- La vente sera réalisée de gré à gré, au plus offrant, avec publicité préalable :
 - Dans l'hebdomadaire le moins disant ;
 - Sur le site Internet de la Ville – www.beauraing.be

Art. 2 : De transmettre copie de la présente au service finances et au service concerné par la gestion du patrimoine.

Art. 3 : De charger le Collège communal des formalités requises.

13. Programme POLLEC – Information

Prend acte des informations donnée en séance par Mme M. HAVENNE, Echevine, dans le cadre du programme POLLEC 2020, volet 1 et volet 2, en vue du financement du personnel chargé de veiller au suivi et à la mise en œuvre du plan d'actions pour l'énergie durable et le climat d'une part, et un soutien financier pour la réalisation d'investissements en phase avec les objectifs fixés dans le PAEDC d'autre part.

INFORMATIONS

Mr le Président informe les membres de l'assemblée de l'état d'avancement des dossiers suivants :

- Construction de la Maison de Village de SEVRY ;
- Aménagement de la piste d'écologie à la sécurité routière de BEAURAING ;
- Rénovation de la Ferme des Trois Moulins de BEAURAING avec début des travaux d'aménagement des parkings ;
- Déménagement du service voirie à la Base de BARONVILLE et vente du hall de voirie de BEAURAING à la Zone de Secours DINAPHI ;
- Appel à candidatures pour la réalisation d'œuvres d'art à placer sur les ronds-points de BEAURAING.

QUESTIONS/REPONSES

Est ensuite menée une séance de questions/réponses ayant pour objets :

- A. Mr B. DALCETTE : état des lieux du renouvellement en LED du parc d'éclairage public dans les villages.
- B. Mme C. OLIX : problématique du non-respect des parkings réservés aux personnes à mobilité réduite avec proposition de les peindre en bleu dans une optique dissuasive.

- C. Mme C. OLIX : état d'avancement du dossier de valorisation des langes réutilisables (voir point supplémentaire du Conseil communal du 10-12-20).
- D. Mr P. PONCELET : réalisation d'un « *business plan* » relatif à la rénovation de la Ferme des Trois Moulins de BEAURAING.
- E. Mr P. PONCELET : coût pour les associations confrontées à la crise du Covid-19 avec obligation de gérer des biens sans revenus.
- F. Mr F. JADOT : modalités d'organisation du déneigement sur voiries communales.
- G. Mr F. JADOT : problématique du souillage de piste cyclable à proximité d'une ferme.

La séance est levée à 20h50.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

Denis JUILLAN

Marc LEJEUNE